

**RECRUTEMENT DES PERSONNELS DÉTACHÉS DE L'AEFE EN ESPAGNE  
SUR EMPLOI D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET D'ADMINISTRATION**  
**Rentrée 2023-2024**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE À UN POSTE D'ENSEIGNANT DÉTACHÉ  
DANS UN ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS EN ESPAGNE.**

**LA PROCÉDURE EN BREF :**

- Saisir le questionnaire sur <https://efep.fr>
- Imprimer le questionnaire à la fin de votre saisie
- Envoyer le questionnaire accompagné des pièces justificatives à l'Ambassade de France en Espagne, par voie postale, avant le **22/01/2023**.

\*En cas de besoin, une fois votre dossier clôturé, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :  
[recrutement.espagne@aefe.fr](mailto:recrutement.espagne@aefe.fr)

Le présent dossier de candidature à un poste de détaché d'enseignement, d'éducation et d'administration (Décret no 2022-896 du 16 juin 2022) dans un établissement français relevant de l'AEFE en Espagne **ne concerne que les agents titulaires de l'enseignement public français**. Les enseignants exerçant dans un établissement du réseau AEFE sous le statut de détaché devront avoir rempli leur premier contrat, soit 3 années, pour pouvoir être candidats à un poste dans un autre pays.

**ENVOYER LE DOSSIER COMPLET :**

Le dossier se compose de :

- 1) Le questionnaire pré-rempli en ligne puis imprimé
- 2) la liste récapitulative des pièces, ainsi que toutes les pièces à fournir

Il doit être retourné (en un seul exemplaire) exclusivement à l'Ambassade de France, **par la poste**, dans les plus brefs délais (et avant le **22/01/2023, minuit**, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante (n'indiquez aucun nom de personne) :

Ambassade de France en Espagne  
SCAC - Pôle scolaire  
Recrutement 2023  
Calle Marqués de la Ensenada, 10  
28004 MADRID  
ESPAGNE

**En cas de candidatures liées, les deux dossiers devront être envoyés conjointement**  
**AUCUN DOSSIER INCOMPLET OU PARVENU HORS DÉLAIS NE SERA RETENU.**  
**LES VŒUX NE SONT PAS MODIFIABLES APRÈS ENVOI DE VOTRE DOSSIER**

<b>CALENDRIER DES OPÉRATIONS</b>	
<b>DATE D'OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DE RECRUTEMENT</b>	<b>[22/12/2022]</b>
<b>DATE DE PARUTION DES POSTES À POURVOIR</b>	<b>[22/12/2022]</b>
<b>DATE DE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS</b> (cachet de la poste faisant foi). Attention, il est recommandé d'exiger le cachet de la poste: <b>les plis non-oblitérés qui arriveraient au-delà de la date limite d'envoi ne seront pas recevables.</b> Attention : les dossiers envoyés par valise diplomatique ne seront pas acceptés.	<b>[22/01/2023]</b>
<b>TRAITEMENT DES DOSSIERS :</b> Il pourra vous être demandé de produire des pièces supplémentaires pour complément d'information. <b>Un accusé de réception vous sera adressé lorsque celui-ci sera traité.</b>	<b>De décembre 2022 à février 2023</b>
<b>ÉTUDE ET CLASSEMENT DES DOSSIERS EN COMMISSIONS PARITAIRES</b>	<b>[07/03/2023]</b>
<b>PROPOSITION DE POSTE</b> <u>par courriel</u> à votre adresse mail de référence	<b>[à partir du 08/03/2022]</b>

A la rentrée scolaire, la CCPL compétente pourra le cas échéant se prononcer sur la recevabilité des candidatures arrivées pendant l'été (conjointes d'expatriés, titulaires sortant d'ESPE). Les commissaires paritaires se réservent le droit de tenir compte de certaines situations qui ne se trouveraient pas détaillées dans le barème.

**Conditions de rémunération :** base salariale française + une indemnité spécifique de vie locale (ISVL), fixée par arrêté ministériel. L'agent est informé que son salaire est versé avec un décalage d'un mois pour son premier mois d'activité (il percevra en octobre ses salaires de septembre-octobre).

**Seuls les candidats retenus seront contactés par courriel ;** même si vous n'avez pas été retenu(e) au mois de mars, des postes se libérant tardivement pourront vous être proposés jusqu'au mois de mai.

**Une seule proposition de poste** pourra vous être faite au cours de cette campagne de recrutement ; Si un candidat refuse une proposition de poste, il n'en recevra plus d'autre pour la campagne en cours.

Sur proposition d'un de ses membres, la CCPL se réserve la possibilité d'examiner le cas des candidats dont l'ancienneté de la note pénaliserait le classement.

**CCPL - 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés**  
**Barème pour le classement des candidatures**  
**à un poste de détaché d'enseignement, d'éducation et d'administration**  
**dans un établissement d'enseignement français en Espagne**  
**Rentrée 2023-2024**

Ce barème est un outil de classement des candidatures à un poste de détaché et servira de base aux discussions et avis en CCPL

### 1. DISPOSITIONS PRIORITAIRES

Les personnels qui se trouvent dans l'une des situations énumérées ci-dessous bénéficient de dispositions prioritaires (non cumulables entre elles) :

PRIORITÉS		POINTS
<b>Priorité n°1</b>	Titulaire non détaché <sup>1</sup> (TND). Ces dispositions sont limitées aux établissements dans lesquels ils exercent. + 50 points attribués par année en tant que TND dans l'établissement actuel.	<b>1500</b>
<b>Priorité n°2</b>	Agent en contrat résident, détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration et expatriés dans un établissement en gestion directe ou un établissement conventionné du pays touchés par une mesure de carte des emplois. La priorité vaut pour tout établissement du réseau Espagne. ----- Les ex-personnels de droit local de l'établissement lauréats de concours et titularisés en France <sup>2</sup> , lorsqu'ils remplissent les conditions exigées par leur administration d'origine pour bénéficier d'un détachement <sup>3</sup> qui sont établis dans le pays ou justifient d'un suivi ou rapprochement de conjoint à la date de la CCPL	<b>1300</b>
<b>Priorité n°3</b>	Les conjoints de détachés (y compris ceux nouvellement nommés) de l'AEFE ou du MAEE, ou de recrutés locaux des établissements de l'AEFE (EGD ou conventionnés) <sup>4</sup> .	<b>1100</b>
<b>Priorité n°4</b>	Les personnels titulaires employés au cours de l'année scolaire en contrat de droit local dans l'établissement (contrat à temps incomplet, CDD, CDI, vacataire ayant effectué une vacation d'une durée minimale de 15 jours ouvrables).	<b>900</b>

Comme indiqué dans l'IGRD, un détaché a la possibilité de réintégrer son poste gelé à l'issue d'un congé de longue maladie, par-delà les priorités de l'agence.

### 2. CRITÈRES FIXES : ANCIENNETÉ & NOTATION

La date de la prise en compte de l'ancienneté et de la notation sera la date du 31 août de l'année précédente soit, pour cette année le **31/08/2022**. En cas d'absence de note pédagogique, une note médiane sera appliquée selon le tableau ci-dessous. En cas de note pédagogique de plus de 5 ans au 31/08/2022, la note médiane sera appliquée si elle est supérieure à la note de plus de cinq ans.

#### Points attribués selon les avis PPCR

	Avis PPCR			
	A Consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
<b>Tous les échelons</b>	25	50	75	100

#### Points - Ancienneté

Echelons	1 - 2	3 - 4	5	6	7	8	9	10	11	HC	CE
<b>Points</b>	0	3	5	20	15	10	6	5	4	3	2

<sup>1</sup> Titulaires de la fonction publique française en cours de contrat local, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an dans l'établissement. Cette situation s'apprécie à la rentrée 2023. Les enseignant(e)s de langue relèveront de cette priorité même s'ils exercent une partie de leur service en primaire. En cas de présence de plusieurs TND dans un même établissement et sur la même discipline : priorité à l'ancienneté dans l'établissement en tant que TND

<sup>2</sup> Ex-recrutés locaux : à temps complet pour la durée d'une année scolaire dans un établissement en gestion directe ou conventionné. En cas de présence de plusieurs ex-recrutés locaux lauréats dans un même établissement sur la même discipline, l'ancienneté dans l'établissement départagera les candidats

<sup>3</sup> cf. conditions de détachement stipulées dans la note de service annuelle du MEN publiée dans le BO. La priorité s'applique sans limite de temps à condition que le lauréat ait postulé de manière ininterrompue dès la possibilité de son retour.

<sup>4</sup> Le terme conjoint s'entend au sens strict de l'état civil (mariage/PACS). La priorité ne s'applique qu'en cas de rapprochement réel des conjoints.

## Notes médianes

Echelons	1er degré	Certifié(s)	Agrégé(s)
de 1 à 4	11,5	39,5	42,5
5	12,5	40,5	44,5
6	13,5	41,5	46,5
7	14,5	42,5	48,5
8	15,5	43,5	50,5
9	16,5	45,5	52,5
10	17,5	47,5	54
11	18,5	49,5	54,5
HC	19,5	50,5	55
CE	19,5	50,5	55

Cf. grilles page 6

Légende couleurs	
À consolider	
Satisfaisant	
Très satisfaisant	
Excellent	

### 3. CRITÈRES DE CLASSEMENT COMPLÉMENTAIRES

Pour les postes nécessitant des compétences spécifiques et affichés comme tels sur les sites, l'adéquation des compétences validées du candidat au poste est essentielle à l'étude des candidatures. En cas d'ouverture de sections spécifiques (selon la nomenclature du MEN) dûment validées par le Conseil d'établissement et le SCAC, seront classées sur les postes (vacants ou créés) les candidatures possédant les certifications complémentaires idoines :

- ▶ Arts (théâtre, histoire de l'art, cinéma audio-visuel, danse)
  - ▶ Discipline non linguistique (DNL) en cas de section européenne.
- En cas de poste créé dans le 1<sup>er</sup> degré, seront classés les candidats possédant les diplômes idoines (CAFIPEMF, CAPASH).
- ▶ Maître formateur (1 journée de classe, le reste du temps en formation)
  - ▶ Maître spécialisé (à temps complet)

### 4. ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

#### a) Remplacements

Sont pris en compte tous les remplacements entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 1<sup>er</sup> février 2023, effectués en Espagne et dûment validés dans un établissement en gestion directe ou conventionné.

Le décompte des jours de remplacements se calcule par journée effectivement travaillée dans le 1<sup>er</sup> degré, et sur la base du service horaire hebdomadaire dans le 2<sup>nd</sup> degré. Les fins de semaine, jours fériés et vacances scolaires inclus dans un temps de remplacement ne sont pas pris compte.

de 11 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	plus de 90 jours
5 points	10 points	15 points	20 points

#### b) Contrats d'enseignement couvrant l'année scolaire

Les contrats ne couvrant pas l'année scolaire sont à considérer comme des remplacements (cf. § 4a).

Seuls les services effectués sous contrat sans détachement dans un établissement en gestion directe ou conventionné en Espagne, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 1<sup>er</sup> février 2023, sont pris en compte. Ils peuvent se cumuler avec les points octroyés pour remplacements dans la limite de 35 points.

½ temps ou plus	1/3 temps (compris) à un ½ temps (exclu)	moins de 1/3 temps
30 points	20 points	10 points

## 5. SITUATION ADMINISTRATIVE (appréciée au 1<sup>er</sup> février 2023)

- ▶ Détaché de retour dans son établissement après un congé parental/formation: 60 points pendant 3 ans.
- ▶ Séparation géographique entre conjoints habitant tous deux en Espagne : bonification de 5 points par année de séparation sans dépasser 15 points. On tient compte de la résidence administrative pour les fonctionnaires et de la résidence professionnelle pour les personnes du secteur privé.

**Exception** : pas de prise en compte de rapprochement de conjoints entre les enseignants du Lycée français de Barcelone et l'Ecole Ferdinand de Lesseps de Barcelone et entre ceux du Lycée Français de Madrid (sites de Conde de Orgaz et de Saint Exupéry) et du Lycée Molière de Villanueva de la Canada de Madrid.

## 6. DIVERS

- ▶ En cas de candidature double pour un couple n'habitant pas en Espagne : si l'un des candidats obtient un poste dans un établissement du réseau, son conjoint-entre dans la priorité n°3 à compter du 1<sup>er</sup> septembre et bénéficie de 1100 points.
- ▶ Aucun point supplémentaire n'est accordé à un candidat qui demande un poste depuis plusieurs années.

### MOTIFS D'IRRECEVABILITÉ DES DOSSIERS :

- Candidature ne remplissant pas les conditions exigées par l'administration d'origine pour bénéficier d'un détachement, notamment les agent(e)s en cours de détachement ou dont la demande de renouvellement a été transmise au MENJS, sauf suivi ou rapprochement de conjoint(e).
- Dossier incomplet, ou hors délai (cachet de la poste faisant foi). Il est recommandé d'exiger le cachet de la poste: les plis non-oblitérés qui arriveraient au-delà de la date limite d'envoi des dossiers de candidatures ne seront pas recevables.
- Dossier non saisi sur l'application informatique – EFEP - Espagne
- Candidat non titulaire de la fonction publique
- Candidature d'enseignant(e) titulaire postulant sur une autre discipline que celle dont il/elle a la certification
- Pour les postes d'enseignants, la candidature d'un(e) fonctionnaire n'appartenant pas au corps enseignant du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré.

**Cas particulier** : les candidatures d'agents qui ne sont pas au terme de leur détachement ne seront pas étudiées, hormis celles relevant des priorités de l'Agence.

**PREMIER DEGRÉ**

MOYENNES	ÉCHELONS												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	CE
A CONSOLIDER	<11				<12	<13	<14	<15	<16	<17	<18	<19	<20
SATISFAISANT	11-12				12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20
TRÈS SATISFAISANT	12-13				13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20	20
EXCELLENT	13-14				14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20	20	20

CONVERSION	ÉCHELONS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	CE		
1er degré															
de 10 à 10,9	25				25	25	25	25	25	25	25	25	25		
de 11 à 11,9	50				50	50	50	50	50	50	50	50	50		
de 12 à 12,9	75				75	75	75	75	75	75	75	75	75		
de 13 à 13,9	100				75	75	75	75	75	75	75	75	75		
de 14 à 14,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75
de 15 à 15,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75
de 16 à 16,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75
de 17 à 17,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75
de 18 à 18,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75
de 19 à 20					75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75

**SECOND DEGRÉ**

CONVERSION	ÉCHELONS													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	CE	
2nd degré	<b>CERTIFIÉS</b>													
de 32 à 32,9	25				25	25	25	25	25	25	25	25	25	
de 33 à 33,9					25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
de 34 à 34,9					25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
de 35 à 35,9					25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
de 36 à 36,9	50				50	50	50	50	50	50	50	50		
de 37 à 37,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	
de 38 à 38,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	
de 39 à 39,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50	
de 40 à 40,9	75				75	75	75	75	75	75	75	75		
de 41 à 41,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	
de 42 à 42,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	
de 43 à 43,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	
de 44 à 44,9	100				75	75	75	75	75	75	75	75		
de 45 à 45,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	
de 46 à 46,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	
de 47 à 47,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	
de 48 à 48,9	100				75	75	75	75	75	75	75	75		
de 49 à 49,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	
de 50 à 50,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	
de 51 à 51,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	
de 52 à 52,9	100				75	75	75	75	75	75	75	75		
de 53 à 53,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	
de 54 à 54,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	
de 55 à 55,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	
de 56 à 56,9	100				75	75	75	75	75	75	75	75		
de 57 à 57,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	
de 58 à 58,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75	
de 59 à 60					75	75	75	75	75	75	75	75	75	

CONVERSION	ÉCHELONS												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	CE
2nd degré	<b>AGRÉGÉS</b>												
de 37 à 37,9	25				25	25	25	25	25	25	25	25	25
de 38 à 38,9					25	25	25	25	25	25	25	25	25
de 39 à 39,9					25	25	25	25	25	25	25	25	25
de 40 à 40,9					25	25	25	25	25	25	25	25	25
de 41 à 41,9	50				50	50	50	50	50	50	50	50	
de 42 à 42,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 43 à 43,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 44 à 44,9					50	50	50	50	50	50	50	50	50
de 45 à 45,9	75				75	75	75	75	75	75	75	75	
de 46 à 46,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75
de 47 à 47,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75
de 48 à 48,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75
de 49 à 49,9	100				75	75	75	75	75	75	75	75	
de 50 à 50,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75
de 51 à 51,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75
de 52 à 52,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75
de 53 à 53,9	100				75	75	75	75	75	75	75	75	
de 54 à 54,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75
de 55 à 55,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75
de 56 à 56,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75
de 57 à 57,9	100				75	75	75	75	75	75	75	75	
de 58 à 58,9					75	75	75	75	75	75	75	75	75
de 59 à 60					75	75	75	75	75	75	75	75	75